

RESUME DES REPONSES POSSIBLES

REPONSES 1 : LES PARTIES PRENANTES EXERCANT UNE AUTORITE DANS L'ACTDN et REPONSES 2 : LES FONDEMENTS JURIDIQUES DES SOURCES DE L'AUTORITE

Dans les tableaux ci-dessous sont identifiés les parties prenantes exerçant une autorité sur l'aire et sur les ressources situées à l'intérieur de l'ACTDN, ainsi qu'un aperçu des types d'autorité exercée par chacune.

Partie prenante	Forme d'autorité	Source juridique de l'autorité
Parties prenantes relatives au territoire Nzuri		
Président de Nzuri	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité pour adhérer aux Protocoles d'accord établissant des initiatives transfrontières de conservation telles que l'Aire de Conservation Transfrontière des Deux Nations. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Constitution</i> – organise les pouvoirs et fonctions du Président. • <i>Protocole d'accord sur l'ACTDN</i> – signataire du Protocole d'accord.
Ministre des Travaux Publics/de l'Équipement	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité pour légiférer pour les terrains possédés par l'Etat – comme ceux faisant partie du Parc National de Nzara. • Autorité pour adhérer à des accords tels que : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'accord en vertu duquel a été accordé à la Communauté Westyo un droit d'accès et d'usage du Parc National de Nzara. ○ L'accord en vertu duquel la Société SandCo a été autorisée à poursuivre ses opérations minières dans le Parc National du Nzara jusqu'au terme de son permis d'exploitation. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Constitution</i> – attribue des fonctions particulières au pouvoir exécutif (notamment la supervision des terres appartenant à l'Etat par le Ministre). • <i>Accord</i> – partie à l'accord en vertu duquel la Communauté Westyo se voit accorder des droits d'accès et d'usage dans le Parc National de Nzara. • <i>Accord</i> – partie à l'accord en vertu duquel la société SandCo est autorisée à poursuivre ses opérations d'extraction sablière dans le Parc National de Nzara jusqu'à l'expiration de son permis minier ; et les recettes perçues pour le permis sont dévolues aux coûts de gestion du Parc National.
Ministre des Affaires Environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité pour déclarer/reconnaître officiellement différents types d'espaces protégés tel que le Parc National de Nzara. • Autorité pour déléguer/attribuer les fonctions ci-dessus à une tierce entité. • Autorité pour adhérer à des accords tels que : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'accord en vertu duquel a été accordé à la 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Constitution</i> – attribue des fonctions particulières au pouvoir exécutif (notamment la supervision des espaces protégés par le Ministre). • <i>Loi sur les Parcs Nationaux</i> – donne compétence au Ministre pour déclarer et légiférer sur les espaces protégés. • <i>Accord</i> – partie à l'accord en vertu duquel la Communauté Westyo bénéficie de droits d'accès

Partie prenante	Forme d'autorité	Source juridique de l'autorité
	<p>communauté Westyo un droit d'accès et d'usage du Parc National de Nzara.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'accord en vertu duquel la Société SandCo est autorisée à poursuivre ses opérations minières dans le Parc National du Nzara jusqu'au terme de son permis d'exploitation. 	<p>et d'usage sur le Parc National de Nzara.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Accord</i> – partie à l'accord en vertu duquel SandCo est autorisé à poursuivre ses opérations d'extraction sablière dans le Parc National de Nzara jusqu'à l'expiration de son permis minier ; et les recettes perçues pour le permis sont dévolues aux coûts de gestion du Parc National.
Ministre des Ressources Minières	<ul style="list-style-type: none"> ● Autorité pour régler les activités minières dans le pays. ● Autorité pour délivrer des permis d'exploitation, tel que le permis accordé à la Société Sandco pour extraire du sable dans le Parc National de Nzara. ● Autorité pour adhérer à des accords tels que l'accord en vertu duquel la Société Sandco a été autorisée à poursuivre ses opérations minières dans le Parc National du Nzara jusqu'au terme de son permis d'exploitation. 	<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Constitution</i> – attribue des fonctions particulières au pouvoir exécutif (notamment la supervision des mines et ressources minières par le Ministre). ● <i>Loi sur les Mines</i> – donne compétence au Ministre pour délivrer des permis. ● <i>Accord</i> – partie à l'accord en vertu duquel la société SandCo est autorisée à poursuivre ses opérations d'extraction sablière dans le Parc National de Nzara jusqu'à l'expiration de son permis minier ; et les recettes perçues pour le permis sont dévolues aux coûts de gestion du Parc National.
Département des Travaux Publics/de l'Équipement	<ul style="list-style-type: none"> ● Autorité en tant que responsable officiel du Ministre des Travaux Publics/de l'Équipement pour superviser l'administration d'un terrain appartenant à l'État et compris dans le Parc National de Nzara. ● Autorité en tant que représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN. 	<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Constitution</i> – donne des fonctions particulières au pouvoir exécutif (notamment la supervision des terres possédées par l'État par le Département) ● <i>Protocole d'accord de l'ACTDN</i> – représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN.
Département des Affaires Environnementales	<ul style="list-style-type: none"> ● Autorité en tant que responsable officiel du Ministre des Affaires Environnementales qui a attribué ses pouvoirs au Département pour instituer et régler les parcs nationaux. ● Autorité pour désigner officiellement les autorités de gestion de l'aire protégée, telle que l'Agence des Parcs Nationaux pour le Parc National de Nzara. ● Autorité pour approuver officiellement les plans de gestion pour les espaces protégés tel que pour le Parc National de Nzara. 	<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Constitution</i> – donne des fonctions particulières au pouvoir exécutif (notamment la supervision des espaces protégés par le Département). ● <i>Loi sur les Parcs Nationaux</i> – Pouvoir de désigner et de superviser les autorités de gestion des espaces protégés au travers de pouvoirs qui lui sont conférés par le Ministre des Affaires Environnementales. ● <i>Protocole d'accord de l'ACTDN</i> – représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de

Partie prenante	Forme d'autorité	Source juridique de l'autorité
	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité en tant que représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN. 	l'ACTDN.
Agence des Parcs Nationaux	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité en tant qu'autorité de gestion officiellement désignée pour le Parc National de Nzara. • Autorité pour développer et mettre en œuvre le plan de gestion applicable au Parc National de Nzara. • Autorité pour adhérer à des accords tels que l'accord en vertu duquel la Société SandCo a été autorisée à poursuivre ses opérations minières dans le Parc National de Nzara jusqu'au terme de son permis d'exploitation. • Autorité en tant que représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN. • Autorité en tant qu'agent en charge de la mise en œuvre pour le territoire Nzuri de l'ACTDN. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur les Parcs Nationaux</i> – Nommé en tant qu'autorité de gestion pour le Parc National de Nzara et exerce des pouvoirs et fonctions légaux/légales attribués à cette autorité par la loi. • <i>Plan de Gestion</i> – officiellement approuvé en vertu de la Loi sur les Parcs Nationaux. • <i>Accord</i> – partie à l'accord en vertu duquel la société SandCo est autorisée à poursuivre ses opérations d'extraction sablière dans le Parc National de Nzara jusqu'à l'expiration de son permis minier ; et les recettes perçues pour le permis sont dévolues aux coûts de gestion du Parc National. • <i>Protocole d'accord de l'ACTDN</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe. ○ Agent de mise en œuvre pour le territoire Nzuri de l'ACTDN.
Autorité Locale	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité pour adhérer aux accords tels que celui ayant accordé à la Communauté Westyo des droits d'accès et d'usage au Parc National de Nzara. • Autorité en tant que fournisseur des soins de santé, de l'eau, de l'assainissement et des services éducatifs à la Communauté Westyo. • Autorité en tant que représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Accord</i> – partie à l'accord en vertu duquel la Communauté Westyo bénéficie de droits d'accès et d'usage sur le Parc National de Nzara. • <i>Protocole d'accord de l'ACTDN</i> – représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN.
Communauté Westyo	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité découlant de l'occupation passée du terrain intégré dans l'aire du Parc National de Nzara. • Autorité en tant que propriétaires de l'Aire de la Communauté Westyo. • Autorité en tant que gestionnaires actuels de l'Aire de la Communauté Westyo. • Autorité découlant de l'accord selon lequel ils détiennent un droit d'accès et d'usage du Parc National de Nzara. • Autorité en tant que représentant au sein du Comité de 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>De Facto</i> – ancien occupant du terrain intégré dans le Parc National de Nzara. • <i>Titre de propriété</i> – propriétaire de l'Aire de la Communauté Westyo. • <i>Droit Coutumier</i> – propriétaires communautaires et gestionnaires de l'Aire de la Communauté Westyo. • <i>Accord</i> – partie à l'accord en vertu duquel la Communauté Westyo bénéficie de droits d'accès et d'usage sur le Parc National de Nzara.

Partie prenante	Forme d'autorité	Source juridique de l'autorité
	Gestion Conjointe de l'ACTDN.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Protocole d'accord de l'ACTDN</i> – représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN.
Société SandCo	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité pour entreprendre des opérations d'extraction de sable au sein du Parc National de Nzara. • Autorité pour adhérer à des accords tels que l'accord en vertu duquel elle a été autorisée à poursuivre ses opérations minières dans le Parc National du Nzara jusqu'au terme de son permis d'exploitation. • Autorité en tant que représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur les Mines</i> – détenteur d'un permis pour entreprendre des opérations d'extraction sablière dans le Parc National de Nzara. • <i>Accord</i> – partie à l'accord en vertu duquel la société SandCo est autorisée à poursuivre ses opérations d'extraction sablière dans le Parc National de Nzara jusqu'à l'expiration de son permis minier ; et les recettes perçues pour le permis sont dévolues aux coûts de gestion du Parc National. • <i>Protocole d'accord de l'ACTDN</i> – représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN.
Parties prenantes relatives au territoire Zintle		
Président de Zintle	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité pour adhérer aux Protocoles d'accord établissant des initiatives transfrontières de conservation telles que l'Aire de Conservation Transfrontière des Deux Nations. • Autorité en tant qu'autorité de tutelle pour tous les terrains appartenant à l'Etat sur le territoire Zintle. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Constitution</i> – régit les pouvoirs et fonctions du Président de la République. • <i>Protocole d'accord de l'ACTDN</i> – signataire du Protocole d'Accord. • <i>Loi sur les Terres</i> - tuteur pour tous les terrains appartenant à l'Etat sur le territoire Zintle.
Ministère de la Nature	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité pour déclarer/reconnaître et légiférer sur les espaces protégés telles que la Région Sauvage du Mudland, la Réserve Naturelle du Fonds Fiduciaire du Mudland et l'Aire Protégée de la Communauté Mudland. • Autorité pour désigner officiellement les autorités de gestion des espaces protégés ci-dessus. • Autorité pour approuver officiellement les plans de gestion pour les espaces protégés ci-dessus. • Autorité pour adhérer à des accords tels que l'Accord portant Règlement des Revendications Territoriales pour le terrain situé dans l'Aire Protégée de la Communauté Mudland. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Constitution</i> – donne des fonctions particulières au pouvoir exécutif (notamment la supervision de la conservation et des espaces protégés par le Ministre). • <i>Loi sur les Espaces Protégés</i> – Compétence pour déclarer et légiférer sur les espaces protégés et a officiellement déclaré/reconnu les espaces suivants en vertu de cette loi : <ul style="list-style-type: none"> ○ la Région Sauvage du Mudland ○ la Réserve Naturelle du Fonds Fiduciaire du Mudland ○ l'Aire Protégée de la Communauté Mudland.

Partie prenante	Forme d'autorité	Source juridique de l'autorité
	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité en tant que représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur les Espaces Protégés</i> – compétence pour délivrer des permis pour entreprendre des activités commerciales dans l'aire protégée et a délivré un permis au Fonds Fiduciaire Privé pour construire deux établissements touristiques dans la Réserve Naturelle du Fonds Fiduciaire Privé du Mudland. • <i>Accord portant Règlement des Revendications Territoriales</i> – partie à l'accord de règlement conclu en vertu de la Loi sur les Terres au sujet du terrain situé dans l'Aire Protégée de la Communauté Mudland.
Ministère des Affaires Territoriales	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité pour légiférer sur les affaires territoriales à Zintle. • Autorité pour adhérer à des accords tels que l'Accord portant Règlement des Revendications Territoriales pour le terrain situé dans l'Aire Protégée de la Communauté Mudland. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Constitution</i> – donne des fonctions particulières au pouvoir exécutif (notamment la supervision des affaires territoriales par le Ministre). • <i>Loi sur les Terres</i> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Compétence pour légiférer sur les affaires territoriales et notamment pour restituer un terrain aux personnes qui en ont été dépossédées. ○ Compétence pour adhérer à un accord de règlement des demandes. • <i>Accord portant Règlement des Revendications Territoriales</i> – partie à l'accord de règlement conclu en vertu de la Loi sur les Terres au sujet du terrain situé dans l'Aire Protégée de la Communauté Mudland.
Ministère de la Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité pour déclarer/reconnaître et légiférer sur les Aires Marines Protégées de Zintle, telle que l'Aire Marine Protégée du Mudland. • Autorité pour attribuer/déléguer ces fonctions à une autre entité. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Constitution</i> – donne des fonctions particulières au pouvoir exécutif (notamment la supervision des affaires relatives à la pêche et aux affaires marines par le Ministre). • <i>Loi sur les Ressources Marines et Côtières</i> – donne compétence pour légiférer en matière de pêche et en matière maritime (notamment pour déclarer ou légiférer sur les aires marines protégées) et a officiellement déclaré l'Aire Marine Protégée du Mudland.

Partie prenante	Forme d'autorité	Source juridique de l'autorité
Département de la Nature	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité en tant que responsable officiel du Ministre de la Nature, en charge de légiférer sur les espaces protégés de Zintle. • Autorité en tant que représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Constitution</i> – donne des fonctions particulières au pouvoir exécutif (notamment la supervision des espaces protégés). • <i>Protocole d'accord de l'ACTDN</i> – représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN.
Département des Affaires Territoriales	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité en tant que responsable officiel du Ministre des Affaires Territoriales pour légiférer sur les affaires territoriales à Zintle. • Autorité en tant que représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Constitution</i> – donne des fonctions particulières au pouvoir exécutif (notamment la supervision des affaires territoriales). • <i>Protocole d'accord de l'ACTDN</i> – représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN.
Département de la Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité en tant que responsable officiel du Ministre de la Pêche pour légiférer sur les affaires territoriales à Zintle. • Autorité pour gérer l'Aire Marine Protégée du Mudland. • Autorité pour déléguer/attribuer cette autorité à une autre entité, telle que l'Autorité de la Région Sauvage du Mudland. • Autorité en tant que représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Constitution</i> — donne des fonctions particulières au pouvoir exécutif (notamment la supervision des affaires territoriales). • <i>Loi sur les Ressources Marines et Côtieres</i> – responsable de la gestion des aires protégées marines, une fonction a été officiellement conférée à l'Autorité de la Région Sauvage du Mudland.
Autorité de la Région Sauvage du Mudland	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité en tant qu'agence régionale/provinciale de conservation, mandatée pour gérer tous les espaces protégés régionaux/provinciaux officiellement désignés. • Autorité pour préparer et mettre en œuvre le plan de gestion pour la Région Sauvage du Mudland. • Autorité, en tant que détenteur d'une servitude de préservation grevant un terrain appartenant à la Réserve Naturelle du Fonds Fiduciaire Privé du Mudland. • Autorité en tant que représentant de l'Autorité de Co-Gestion du Fonds Fiduciaire Privé du Mudland. • Autorité pour adhérer à des accords avec d'autres entités concernant des terrains/ressources appartenant à des espaces protégés. • Autorité provenant du fait qu'elle est partie à l'Accord 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Constitution</i> – donne des fonctions particulières au pouvoir exécutif (notamment la supervision des espaces protégés). • <i>Loi sur les Espaces Protégés</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nommée en tant qu'autorité de gestion pour la Région Sauvage du Mudland et exerce des pouvoirs et fonctions légaux/légales reconnus par cette loi. ○ Nommée en tant que membre de l'Autorité de Co-Gestion du Fonds Fiduciaire Privé du Mudland pour la Réserve Naturelle du Fonds Fiduciaire Privé du Mudland et exerce des pouvoirs et fonctions légaux/légales reconnus par cette loi. ○ Nommée en tant que membre de

Partie prenante	Forme d'autorité	Source juridique de l'autorité
	<p>portant Règlement des Revendications Territoriales pour le terrain situé dans l'Aire Protégée de la Communauté Mudland.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorité en tant que preneur de bail du terrain de l'Aire Protégée de la Communauté Mudland. • Autorité en tant que représentant au sein de l'Autorité de Co-Gestion de la Communauté Mudland. • Autorité pour gérer l'Aire Marine Protégée du Mudland – attribuée par le Ministre de la Pêche. • Autorité en tant que représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN. • Autorité en tant qu'agent de mise en œuvre pour la partie Zintle de l'ACTDN. 	<p>l'Autorité de Co-Gestion de la Communauté Mudland pour la Réserve Protégée de la Communauté Mudland et exerce des pouvoirs et fonctions légaux/légales reconnus par cette loi.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Plan de Gestion</i> – Met en œuvre le plan de gestion officiellement approuvé en vertu de la Loi sur les Espaces Protégés pour la Réserve Naturelle du Fonds Fiduciaire Privé du Mudland. • <i>Servitude de Conservation</i> – détient une servitude de conservation grevant le terrain compris dans la Réserve Naturelle du Fonds Fiduciaire Privé du Mudland. • <i>Accord portant Règlement des Revendications Territoriales</i> – partie à l'accord de règlement conclu en vertu de la Loi sur les Terres au sujet du terrain situé dans l'Aire Protégée de la Communauté Mudland. • <i>Location</i> – détient une location de longue durée sur l'Aire Protégée de la Communauté Mudland conclue avec la Communauté Mudland. • <i>Loi sur les Ressources Marines et Côtières</i> – attribue le rôle de gestionnaire de l'Aire Marine Protégée du Mudland au Ministre de la Pêche. • <i>Protocole d'Accord de l'ACTDN</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN. ○ Agent de mise en œuvre pour le territoire Zintle de l'ACTDN.
Fonds Fiduciaire du Mudland	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité en tant que propriétaire de terres faisant partie de la Réserve Naturelle du Fonds Fiduciaire Privé du Mudland. • Autorité en vertu des permis qui lui ont été accordés par le Ministère de la Nature pour construire deux établissements touristiques sur la Réserve Naturelle du Fonds Fiduciaire Privé du Mudland. • Autorité pour accorder des concessions – telles que celle accordée à LuxuryCo et HolidayCo pour exploiter 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur la Fiducie</i> – encadre la création et le droit applicable au Fonds Fiduciaire. • <i>Propriété</i> – détient le terrain compris dans la Réserve Naturelle du Fonds Fiduciaire Privé du Mudland. • <i>Servitude de Conservation</i> – a concédé une servitude de conservation à l'Autorité de la Région Sauvage du Mudland pour le terrain compris dans la Réserve Naturelle du Fonds

Partie prenante	Forme d'autorité	Source juridique de l'autorité
	<p>deux établissements luxueux au sein de la Réserve Naturelle du Fonds Fiduciaire Privé du Mudland.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorité pour délivrer des servitudes de conservation, telle que celle enregistrée sur le terrain appartenant à la Réserve Naturelle du Fonds Fiduciaire Privé du Mudland. • Autorité en tant que représentant de l'Autorité de Co-Gestion du Fonds Fiduciaire du Mudland. • Autorité en tant que représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN. 	<p>Fiduciaire Privé du Mudland.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur les Espaces Protégés</i> – nommé en tant que membre de l'Autorité de Co-Gestion du Fonds Fiduciaire Privé du Mudland pour la Réserve Naturelle du Fonds Fiduciaire du Mudland et exerce des pouvoirs et fonctions accordés par cette loi. • <i>Détenteur de Permis</i> – a obtenu une autorisation du Ministre de la Nature pour construire deux établissements touristiques dans la Réserve Naturelle du Fonds Fiduciaire Privé du Mudland en vertu de la Loi sur les Espaces Protégés. • <i>Accord de Concession</i> – a accordé une concession aux sociétés LuxuryCo et HolidayCo pour exploiter les deux établissements touristiques au sein de la Réserve Naturelle du Fonds Fiduciaire Privé du Mudland. • <i>Protocole d'Accord de l'ACTDN</i> - Représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN.
L'Autorité de Co-Gestion du Fonds Fiduciaire du Mudland	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité pour gérer la Réserve Naturelle du Fonds Fiduciaire Privé du Mudland. • Autorité en tant que représentant de l'Autorité de Co-Gestion du Fonds Fiduciaire Privé du Mudland. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur les Espaces Protégés</i> – créée en vertu de la loi pour gérer la Réserve Naturelle du Fonds Fiduciaire Privé du Mudland et pour exercer des pouvoirs et fonctions reconnus par la loi. • <i>Protocole d'Accord de l'ACTDN</i> - Représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN.
Société LuxuryCo	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité pour exploiter un établissement touristique au sein de la Réserve Naturelle du Fonds Fiduciaire Privé du Mudland. • Autorité en tant que représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Accord de Concession</i> – détient une concession pour exploiter un établissement touristique au sein de la Réserve Naturelle du Fonds Fiduciaire Privé du Mudland. • <i>Protocole d'Accord de l'ACTDN</i> - Représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN.
Société HolidayCo	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité pour exploiter un établissement touristique au sein de la Réserve Naturelle du Fonds Fiduciaire Privé du Mudland. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Accord de Concession</i> – détient une concession pour exploiter un établissement touristique au sein de la Réserve Naturelle du Fonds Fiduciaire

Partie prenante	Forme d'autorité	Source juridique de l'autorité
	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité en tant que représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN. 	<p>du Mudland.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Protocole d'Accord de l'ACTDN</i> - Représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN.
Agriculteurs Locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité pour fournir certains biens et services aux sociétés LuxuryCo et HolidayCo. • Autorité en tant que représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Contrats pour la Fourniture de Services</i> – fournissent certains biens et services aux sociétés LuxuryCo et HolidayCo.
Communauté Mudland	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité en tant que propriétaire de terres dans l'Aire Protégée de la Communauté Mudland. • Autorité pour adhérer à des accords, tels que l'Accord portant Règlement des Revendications Territoriales concernant le terrain situé dans l'Aire Protégée de la Communauté Mudland. • Autorité pour louer à un tiers le terrain situé dans l'Aire Protégée de la Communauté Mudland. • Autorité en tant que représentant de l'Autorité de Co-Gestion de la Communauté Mudland. • Autorité en tant que représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Propriété</i> – est propriétaire du terrain de l'Aire Protégée de la Communauté Mudland. • <i>Loi sur les Terres</i> – régit les pouvoirs et fonctions de l'institution de propriété communale du Mudland pour qui l'Aire Protégée de la Communauté Mudland a été restaurée. • <i>Accord portant Règlement des Revendications Territoriales</i> – partie à l'accord de règlement conclu en vertu de la Loi sur les Terres au sujet du terrain situé dans l'Aire Protégée de la Communauté Mudland. • <i>Location</i> – détient une location de longue durée sur l'Aire Protégée de la Communauté Mudland conclue avec l'Autorité de la Région Sauvage du Mudland. • <i>Loi sur les Espaces Protégés</i> – nommée en tant que membre de l'Autorité de Co-Gestion de la Communauté Mudland pour l'Aire Protégée de la Communauté Mudland et exerce ces pouvoirs et fonctions attribués par la loi. • <i>Protocole d'Accord de l'ACTDN</i> - Représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN.
Autorité de Co-Gestion de la Communauté Mudland	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité pour gérer l'Aire Protégée de la Communauté Mudland. • Autorité en tant que représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN. 	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les Espaces Protégés – créée en vertu de cette loi pour gérer l'Aire Protégée de la Communauté Mudland et exercer les pouvoirs et fonctions reconnus par cette loi. • <i>Protocole d'Accord de l'ACTDN</i> - Représentant au sein du Comité de Gestion Conjointe de

Partie prenante	Forme d'autorité	Source juridique de l'autorité
		l'ACTDN.
Parties prenantes relative à l'ACTDN dans son ensemble		
Comité de Gestion Conjointe	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité pour superviser la gestion globale de l'ACTDN. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Protocole d'Accord de l'ACTDN</i> – supervise la gestion d'ensemble de l'ACTDN.
Agent de mise en œuvre (territoire Nzuri)	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité pour coordonner l'application du Protocole d'accord dans le territoire Nzuri de l'ACTDN. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Protocole d'Accord de l'ACTDN</i> – coordonne l'application du Protocole d'Accord dans le territoire Nzuri de l'ACTDN.
Agent de mise en œuvre (territoire Zintle)	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité pour coordonner l'application du Protocole d'accord dans le territoire Zintle de l'ACTDN. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Protocole d'Accord de l'ACTDN</i> – coordonne l'application du Protocole d'Accord dans le territoire Zintle de l'ACTDN.
Secrétariat de la Convention RAMSAR et COP (CdP)	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité pour superviser l'administration et la mise en œuvre de la Convention RAMSAR, puisque : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les deux Etats sont signataires de la Convention. ○ Un site RAMSAR est situé à l'intérieur des frontières de l'ACTDN. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Convention RAMSAR</i> – régit les pouvoirs et fonctions de ces institutions et entités.
Secrétariat de la CDB et COP (CdP)	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité pour superviser l'administration et la mise en œuvre de la CDB à laquelle les deux Etats sont parties. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>CDB</i> – régit les pouvoirs et fonctions de ces institutions et entités.
Conseil de l'UICN et les Commissions compétentes	<ul style="list-style-type: none"> • La Commission Mondiale sur les Aires Protégées (WCPA) – qui travaille sur les aires protégées. • La Commission du Droit de l'Environnement (CEL) – qui travaille sur les questions juridiques. • La Commission des Politiques Environnementales, Economiques et Sociales (CSEEP) – qui travaille sur le thème des peuples autochtones et des communautés locales. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Résolutions et Recommandations du Congrès Mondial de la Nature</i> – établit les rôles et fonctions des Commissions et Programmes de l'UICN.

REPONSES 3 : FACTEURS JURIDIQUES GENERAUX OU SPECIFIQUES AU SITE IMPACTANT LA GOUVERNANCE DE L'ACTDN

Sont identifiés ci-dessous les aspects juridiques généraux et spécifiques au site qui ont un impact sur la source ou sur l'exercice de l'autorité des parties prenantes sur l'ACTDN. Le tableau indique également quelles sont les parties prenantes affectées/influencées par ces facteurs généraux ou spécifiques au site.

Aspects juridiques généraux	
Contexte International	Impact sur la source/l'exercice de l'autorité
<i>Instruments</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>CDB</i> – les gouvernements Nzuri et Zintle sont parties à la Convention et doivent lui donner un effet juridique en droit interne au travers de leurs cadres législatif et institutionnel. • <i>RAMSAR</i> – les gouvernements Nzuri et Zintle sont parties à la Convention et doivent lui donner un effet juridique en droit interne au travers leurs cadres législatif et institutionnel.
<i>Institutions</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Secrétariat de la CDB & COP (CdP)</i> – les gouvernements Nzuri et Zintle doivent respecter les procédures et décisions prises par ces institutions. • <i>Secrétariat de la Convention RAMSAR & COP (CdP)</i> – les gouvernements Nzuri et Zintle doivent respecter les procédures et décisions prises par ces institutions.
Contexte Régional	Impact sur la source/l'exercice de l'autorité
<i>Instruments</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Protocole d'Accord de l'ACTDN</i> – les gouvernements Nzuri et Zintle sont parties au Protocole d'Accord et doivent donner un effet juridique en droit interne à toutes ses dispositions grâce à leurs cadres légaux et institutionnels.
<i>Institutions</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Comité de Gestion Conjointe de l'ACTDN</i> – prend toutes les décisions relatives à la gestion de l'ACTDN. • <i>Agent de mise en oeuvre de l'ACTDN (Nzuri)</i> – coordonne l'application du Protocole d'Accord dans le territoire Nzuri de l'ACTDN. • <i>Agent de mise en oeuvre de l'ACTDN (Zintle)</i> – coordonne l'application du Protocole d'Accord dans le territoire Zintle de l'ACTDN.
Contexte Constitutionnel	Impact sur la source/l'exercice de l'autorité
<i>Droits substantiels</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Des dispositions contenues dans la Constitution de Nzuri et de Zintle pourraient créer des droits en matière d'environnement, de propriété ou coutumiers. • Les gouvernements Nzuri et Zintle doivent respecter ces droits et satisfaire aux devoirs que ces droits impliquent. • Les citoyens de Nzuri et Zintle peuvent être en mesure de faire valoir ces droits à l'encontre d'autres citoyens et du gouvernement.

<i>Droits procéduraux</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les droits pertinents incluent des actions administratives, l'accès à l'information et l'intérêt à agir. • Les gouvernements Nzuri et Zintle doivent respecter ces droits et satisfaire aux devoirs que ces droits impliquent. • Les citoyens de Nzuri et Zintle peuvent être en mesure de faire valoir ces droits à l'encontre d'autres citoyens et du gouvernement.
<i>Compétence législative et exécutive</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les Constitutions de Nzuri et de Zintle peuvent/vont : <ul style="list-style-type: none"> ○ Déterminer la structure du Gouvernement. ○ Attribuer la compétence d'édicter et d'administrer des textes réglementant différents aspects relatifs à l'ACTDN. ○ Prescrire des procédures afin de coordonner les rôles et fonctions des différentes sphères du gouvernement.
Aspects juridiques spécifiques au site	
Contexte International	Impact sur la gouvernance de l'ACTDN
<i>Propriété</i>	<i>L'ACTDN dans son ensemble</i> <ul style="list-style-type: none"> • Addition de terrains possédés de manière privative, communautaire ou par l'Etat – voir la description sous chacune des composantes ci-dessous.
	<i>Territoire Nzuri</i> <ul style="list-style-type: none"> • Parc National de Nzara <ul style="list-style-type: none"> ○ Terrain possédé par l'Etat – administré par le Ministère des Travaux Publics/de l'Equipement. • L'Aire de la Communauté Westyo <ul style="list-style-type: none"> ○ Terrain possédé de manière communautaire – propriété de la Communauté Westyo.
	<i>Territoire Zintle</i> <ul style="list-style-type: none"> • Région Sauvage du Mudland <ul style="list-style-type: none"> ○ Terrain possédé par l'Etat – tutelle du Président. • Réserve Naturelle du Fonds Fiduciaire Privé du Mudland <ul style="list-style-type: none"> ○ Terrain privé – propriété du Fonds Fiduciaire Privé du Mudland (ONG). • Aire Protégée de la Communauté Mudland <ul style="list-style-type: none"> ○ Terrain possédé de manière communautaire – détenu par la Communauté Mudland. • Aire Marine Protégée du Mudland <ul style="list-style-type: none"> ○ Terrain possédé par l'Etat – tutelle du Président.
<i>Gestion</i>	<i>L'ACTDN dans son ensemble</i> <ul style="list-style-type: none"> • Comité de Gestion Conjointe – Autorité décisionnelle pour la gestion de l'ACTDN dans son ensemble. • Agent de mise en œuvre (territoire Nzuri) – coordonne l'application du Protocole d'Accord de l'ACTDN dans Nzuri.

	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de mise en œuvre (territoire Zintle) – coordonne l'application du Protocole d'Accord de l'ACTDN dans Zintle.
	<p><i>Territoire Nzuri</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Parc National de Nzara <ul style="list-style-type: none"> ○ Gestion par l'Etat – l'Agence des Parcs Nationaux officiellement désignée comme autorité de gestion pour le Parc. • Aire de la Communauté Westyo <ul style="list-style-type: none"> ○ Gestion communautaire – la Communauté Westyo gère l'Aire selon ses pratiques et normes coutumières.
	<p><i>Territoire Zintle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Région Sauvage du Mudland <ul style="list-style-type: none"> ○ Gestion par l'Etat – l'Autorité de la Région Sauvage du Mudland officiellement désignée comme autorité de gestion pour la Région. • Réserve Naturelle du Fonds Fiduciaire Privé du Mudland <ul style="list-style-type: none"> ○ Co-Gestion – co-géré par l'Autorité de Co-Gestion du Fonds Fiduciaire Prvé du Mudland, composée, à parts égales, de représentants de la Communauté Mudland et de l'Autorité de la Région Sauvage du Mudland. • Aire Protégée de la Communauté Mudland <ul style="list-style-type: none"> ○ Co-Gestion – co-gérée par l'Autorité de Co-Gestion de la Communauté Mudland, composée, à parts égales, de représentants de la Communauté Mudland et de l'Autorité de la Région Sauvage du Mudland. • L'Aire Marine Protégée du Mudland <ul style="list-style-type: none"> ○ Gestion par l'Etat – Gérée par l'Autorité de la Région Sauvage du Mudland en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par la Département de la Pêche.
<p><i>Accès/Usage/Avantages</i></p>	<p><i>L'ACTDN dans son ensemble</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cumul de parties prenantes et de formes d'accès/d'usage et d'avantages – voir description sous chacune des composantes ci-dessous. <p><i>Territoire Nzuri</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Parc National de Nzara <ul style="list-style-type: none"> ○ L'Agence des Parcs Nationaux détient l'autorité d'accès au Parc pour sa gestion. ○ L'Agence des Parcs Nationaux détient l'autorité de régler les droits d'accès et d'usage du Parc. ○ La communauté Westyo a le droit d'accéder au Parc pour récolter du bois à brûler et des matériaux de construction selon les dispositions de l'accord. ○ La société SandCo a un permis l'autorisant à

	<p>poursuivre des opérations d'extraction sablière dans le Parc.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'Agence des Parcs Nationaux reçoit les recettes générées par les redevances versées pour le permis minier de la société SandCo et les emploie pour la gestion du Parc selon les dispositions de l'accord. <ul style="list-style-type: none"> ● Aire de la Communauté Westyo <ul style="list-style-type: none"> ○ La Communauté Westyo a le droit de résider, d'accéder et d'utiliser les ressources naturelles dans l'Aire du fait de sa qualité de propriétaire du terrain et cela en application de pratiques et règles coutumières.
	<p><i>Territoire Zintle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Région Sauvage du Mudland <ul style="list-style-type: none"> ○ L'Autorité de la Région Sauvage du Mudland peut accéder à la zone pour sa gestion. ○ L'Autorité de la Région Sauvage du Mudland détient l'autorité de régler les droits d'accès et d'usage du Parc. ● Réserve Naturelle du Fonds Fiduciaire Privé du Mudland <ul style="list-style-type: none"> ○ L'Autorité de la Région Sauvage du Mudland détient un droit d'accès à la zone pour sa gestion. ○ Le Fonds Fiduciaire Privé du Mudland détient un permis pour construire deux établissements touristiques dans la zone. ○ La société LuxuryCo détient une concession pour exploiter l'un des établissements touristiques dans la zone. ○ La société HolidayCo détient une concession pour exploiter l'un des établissements touristiques dans la zone. ○ Les agriculteurs locaux ont conclu des contrats pour la fourniture de biens et services aux sociétés LuxuryCo et HolidayCo, qui exploitent les établissements touristiques dans la zone. ○ L'Autorité de la Région Sauvage du Mudland a le droit d'exiger une contribution financière de la part du Fonds Fiduciaire Privé du Mudland pour les coûts de gestion générés dans la zone. ● Aire Protégée de la Communauté Mudland <ul style="list-style-type: none"> ○ L'Autorité de la Région Sauvage du Mudland peut accéder à la zone pour sa gestion. ○ La Communauté Mudland reçoit un loyer mensuel en vertu de l'Accord portant Règlement des Revendications Territoriales. ○ L'Autorité de la Région Sauvage du Mudland finance les coûts de gestion en vertu de l'Accord portant Règlement des Revendications Territoriales. ● Aires Marines Protégées du Mudland <ul style="list-style-type: none"> ○ L'Autorité de la Région Sauvage du Mudland peut accéder à la zone pour la gérer.